



## effectuer une relance client

Par **Kaualani**, le **20/02/2009** à **00:00**

Comment rediger un courrier de relance client? Les clients ne se resouds pas à payer leurs factures qui datent de plus de 06ans maintenant. Apres plusieurs relances téléphoniques, ces personnes la ne veulent pas et/ou tardent à faire un règlement

Par **ardendu56**, le **21/02/2009** à **22:46**

Si les courriers de relance non rien donnés, vous devez montrer les dents.

- Vous avez peut-être déjà été jusqu'au courrier avec AR
- Recommencez en faisant état d'une mise en demeure avant poursuites judiciaires et l'huissier de justice.

L'Huissier de justice intervient quel que soit le document à l'origine de l'impayé (facture, chèque, reconnaissance de dettes, lettre de change).

Dans une action amiable, avant recours à toute procédure.

Si vous le souhaitez, l'Huissier de justice peut tenir le rôle de conciliateur, en établissant par exemple un plan de remboursement accepté d'un commun accord, en favorisant une transaction, etc. Il vous économise ainsi frais et délais d'un procès.

L'Huissier de justice peut prendre les garanties nécessaires (hypothèques, nantissements, saisies à titre conservatoire). Ces mesures déclenchent très souvent une médiation entraînant le paiement.

Si vous préférez aller en justice (vous avancerez les frais):

Déposer au greffe du Tribunal d'instance une injonction à payer avec les coordonnées du débiteur, la prestation fournie, les sommes dues, les factures impayées envoyées en LRAC, les sommes réglées... les rappels envoyés en LRAC.

Sous 8 jours le juge rend une ordonnance qu'il faut faire signifier par huissier. Il faut donc avancer les frais.

1) Si dans un délai de 1 mois après signification, le débiteur n'a pas fait valoir ses droits, renvoyer au juge la signification délivrée par l'huissier et à ce moment le juge délivre le titre exécutoire.

On présente le titre exécutoire à l'huissier qui refait payer le créancier et essaye avec plus ou moins de bonheur et de vigueur de recouvrer la somme due. Il a déjà touché de 100 à 150 € pour porter ou faire porter 2 lettres recommandées, le plus souvent quand personne n'est là et mettre un papier sous la porte indiquant qu'un pli les attendait à la mairie !

2) Dans le délai de 1 mois le débiteur peut contester la facture auprès du greffe et là le juge convoquera les 2 parties en audience et tranchera, avant de trancher il peut ordonner une expertise.....

J'espère vous avoir renseignez. Bien à vous.

Par **Misterkol**, le **01/03/2009** à **12:56**

Merci pour ces réponses claires et détaillées.

Cependant vous oubliez à mon avis de mentionner le coût de ces procédures... Une lettre de mise en demeure rédigée par un avocat coûte aujourd'hui sur le marché parisien entre 250€ HT et 400€ HT (je parle de ma région mais je pense que partout ailleurs les prix sont assez homogènes).

D'autres solutions de relances plus complètes existent aujourd'hui sur le marché notamment le fichage du débiteur sur le FERIP (Fichier Européen des Retards et Incidents de Paiement) après une procédure complète pour seulement 60€ HT incluant la lettre RAR d'avocat.

Un blog complet existe sur la question si vous voulez des informations plus complètes  
[Le blog de Misterkol](#)

D.Chemla DG de Misterkol.

Par **ardendu56**, le **03/03/2009** à **20:15**

Pas besoin d'avocat si vous avez une facture :

L'Huissier de justice intervient quel que soit le document à l'origine de l'impayé (facture, chèque, lettre de change, reconnaissance de dettes.)

Dans une action amiable, avant recours à toute procédure.

Si vous le souhaitez, l'Huissier de justice peut tenir le rôle de conciliateur, en établissant par exemple un plan de remboursement accepté d'un commun accord, en favorisant une transaction, etc. Il vous économise ainsi frais et délais d'un procès.

Il est vrai aussi que les frais d'huissier sont toujours à la charge du débiteur MAIS si celui-ci ne peut obtenir le remboursement, il peut se retourner contre le créancier.

Donc si vous êtes sûr que votre débiteur est solvable, vous n'avez rien à craindre.

Bien à vous.

Par **Misterkol**, le **03/03/2009** à **20:36**

UNE petite confusion à mon avis entre les termes débiteur et créancier Arden.

Par **ardendu56**, le **03/03/2009** à **21:07**

Je vais vous paraître idiote, Misterkol, mais je ne trouve pas l'erreur.

A vous de jouer.